

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT****SECTION I – IDENTIFICATION DU PRODUIT****Nom du produit :** Masters Aquaproof Solvent Cement / Colle au solvant Aquaproof Masters**Famille chimique :** Mixture de résine et solvants organiques**Utilisation :** Colle au solvant**Nom & adresse du fournisseur :**G.F. THOMPSON Cie Ltée  
620 Steven Court , Unit 11  
Newmarket, Ontario  
L3Y 6Z2**Nom et adresse du fabricant :**

Se référer au fournisseur

**Numéro de téléphone d'urgence :** (905) 898-2557**SECTION II – INGRÉDIENTS DANGEREUX**

Ingrédients dangereux	No CAS	% Approx.	ACGIH TLV	ACGIH- STEL	OSHA-PEL	OSHA- STEL	A) AEL	B) STEL
Résine élastomère synthétique	Non dangereux		N/D		N/D			
Méthyléthylcétone (MEK)	78-93-3	70-81	200 PPM	300 PPM	200 PPM	300 PPM		
Tétrahydrofuranne (THF)*	109-99-9	1-10	200 PPM	250 PPM	200 PPM	250 PPM	50 PPM	75 PPM

A) Les fabricants Dupont et BASF ont fixé la note d'orientation concernant la limite acceptable d'exposition (AEL, *Acceptable Exposure Limit*) pour des périodes de 8 heures et 12 heures (TWA) (Moyenne pondérée dans le temps),

B) Dupont et BASF recommandent une limite d'exposition à court terme (STEL) pour 15 minutes (TWA) (Moyenne pondérée dans le temps).

\* L'information recueillie dans un rapport émis par *National Toxicology Program* (NTP) portant sur une étude d'essais sur les effets d'inhalation chez les rats et les souris, suggère que le tétrahydrofuranne (THF) peut causer des tumeurs chez les animaux. Lors d'une étude, les rats et souris ont été exposés à un niveau de concentration 1800 PPM de tétrahydrofuranne (THF) pour une période de deux ans (durée de vie), 6 heures / 5 jours, 5 jours / semaine. Les résultats de cet essai dénotent de façon évidente la présence de tumeurs au foie sur les souris femelles et de tumeurs aux reins sur les rats mâles. Aucune tumeur évidente n'a été décelée chez la femelle rat ni chez la souris mâle. Il n'y a aucune donnée reliant l'exposition à la tétrahydrofuranne (THF) au cancer chez les humains.

**SECTION III – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES****Apparence:** Claire, de consistance similaire à un sirop moyen**Odeur:** Cétone**Point d'ébullition :** 151°F (67°C) Basé sur le premier point d'ébullition d'un composant : THF**Densité :** @73°F ± 3.6° (23°C ± 2°C) Typique 0.845 ± 0.040**Pression de vapeur (mm HG):** 143mm hg. Basé sur le premier point d'ébullition d'un composant : THF @ 68°F (20°C)**Pourcentage volatil par volume (%):** Approximatif : 75 – 90%**Densité de la vapeur (Air=1):** 2.49**Indice d'évaporation (BUAC=1) :** >1.0**Solubilité à l'eau:** Portion du solvant complètement soluble dans l'eau. Portion de résine se sépare de l'eau.**Composé Organique Volatile :** COV tel que fabriqué: 740 grammes / litre. Émissions maximales COV lorsque le produit est appliqué et mis à l'essai par SCAQMD (*South Coast Air Quality Management District*)- Règlementation # 1168 - méthode d'essai 316A: 570 grammes / litre.**SECTION IV - DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION****Flash point :** -4°F (-20°C) T.C.C. Based on THF**Limites d'inflammabilité :** (pourcentage par volume)**LEI (LEL):** 2.0 Limite d'explosivité inférieure**LES (UEL):** 11.8 Limite d'explosivité supérieure

=====

#### SECTION IV - DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION - Suite

=====

**Moyens d'extinction :** Bicarbonate de potassium Agent chimique en poudre (produit "Purple K" de marque Ansul®, extincteur à poudre chimique de type ABC, extincteur à mousse ou au dioxyde de carbone (peut être utilisé pour de petits incendies). Un personnel entraîné peut faire l'usage d'une eau par jet diffusé pour éteindre un feu de petite à large envergure.

**Procédés de lutte contre l'incendie :** Évacuer les lieux d'incendie. Rester contre le vent. Pour les endroits ou quartiers clos, l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome, d'un masque à pression positive ou d'un masque à canalisation d'air est requise. Un personnel entraîné peut faire l'usage d'une eau par jet diffusé pour éteindre un feu de petite à large envergure et réduire les risques d'un écoulement de l'eau répandant le produit en feu ou l'eau contaminée sur une grande surface ou à l'intérieur des drains ou d'égouts pluviaux. Le jet d'eau ne peut être utile que pour refroidir les contenants exposés à la chaleur, pour écarter les déversements hors des lieux d'incendie ou disperser les vapeurs.

**Risques d'explosion ou d'incendie inhabituels:** Risque d'incendie causé par un point d'éclair bas et une volatilité élevée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent atteindre la(les) source(s) d'incendie ou peuvent ramper au sol ou à des niveaux inférieurs provoquant un retour de flamme.

=====

#### SECTION V - DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

=====

**Stabilité chimique :** Stable – Garder éloigné de la chaleur, d'étincelles, de flamme nue ou de toutes autres sources d'allumage.  
**Incompatibilité :** Matériaux à éviter - Caustiques, ammoniacque, acides inorganiques, composés chlorés, oxydants forts et isocyanate.

**Décomposition dangereuse du produit :** S'il est forcé à brûler, ce produit émet du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure d'hydrogène et de la fumée.

**Polymérisation dangereuse :** La polymérisation du produit ne se produira pas. Garder à l'écart d'une source de chaleur, étincelles ou flammes nues ou toute autre source d'allumage.

=====

#### SECTION VI - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

=====

**Moyens d'absorption :** Inhalation, absorption cutanée

**Inhalation :** Une surexposition sévère peut engendrer une nausée, des étourdissements et des maux de tête. Peut provoquer de la somnolence, une irritation aux yeux ainsi qu'aux voies nasales.

**Contact de la peau :** Produit irritant pour la peau. Le liquide peut retirer les huiles naturelles de la peau et provoquer des irritations. Une exposition prolongée peut provoquer une dermatite.

**Absorption cutanée :** Une exposition prolongée sur une grande surface peut mener à un niveau de danger élevé d'absorption.

**Contact oculaire :** Une exposition prolongée peut endommager sévèrement les yeux. Le contact avec le liquide peut amener à une inflammation de la conjonctive ou de la cornée de l'œil. Léger inconfort en présence de vapeurs.

**Ingestion :** Modérément toxique. Peut provoquer la nausée, des vomissements et une diarrhée. Peut affecter le niveau d'attention du sujet.

**Effets chroniques :** Symptômes ou irritations des voies respiratoires et dommages respiratoires de type épithélial ont été décelés chez les rats exposés à 5000ppm de tétrahydrofuranne (THF) pour une période de 90 jours. On dénote une élévation du (SGPT) Transaminase glutamique-pyruvique du sérum sanguin à 200 ppm

**Aggravation de condition suite à l'exposition :** La toxicité du produit lors d'une exposition excessive peut être plus sévère chez les individus ayant ses symptômes préexistants d'une dysfonction respiratoire, d'un problème cutané ou de maladies oculaires.

=====

#### SECTION VII – MESURES PRÉVENTIVES

=====

**Équipement de protection personnel :**

**Protection cutanée :** Pour un usage fréquent de trempage/immersion, utilisez des gants de caoutchouc munis d'une couche protectrice PVA. L'utilisation de gants de chirurgien ou d'une crème-barrière résistante aux solvants devrait convenir en tant que protection lorsqu'il s'agit d'une utilisation normale du produit lors des procédés de collage par solvant pour les joints de feuille/tuyau en plastique.

Pour une exposition prolongée au produit, ou si le TLV (valeurs-seuils) est surpassé, porter un appareil respiratoire homologué NIOSH (*National Institute of Occupational Safety and Health*).

---



---

## SECTION VII – MESURES PRÉVENTIVES – Suite

---



---

**Protection respiratoire :** Les niveaux atmosphériques devraient être sous les seuils établis pour la limite d'exposition contenue dans la Section II. Si les concentrations excèdent ces limites permises, nous recommandons d'utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH (*National Institute of Occupational Safety and Health*) muni d'un filtre contre les vapeurs organiques avec un écran facial panoramique. L'efficacité d'un appareil respiratoire avec filtre à air est limitée. N'utiliser qu'en cas d'exposition à court terme. Pour urgence et tout autre cas où le temps d'exposition excède celui caractérisé comme étant à court terme, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive.

**Protection oculaire :** Adéquats en tant que protection : lunettes antiéclaboussure contre les produits chimiques, écran facial panoramique, lunettes de sécurité à écrans latéraux, etc..

**Ventilation:** Utiliser une ventilation adéquate. Ne pas utiliser ce produit dans un endroit clos ou espace confiné. Garder les portes & fenêtres ouvertes pour assurer une circulation de l'air ainsi qu'un apport d'air frais. Utiliser le système de ventilation aspirante des lieux pour le retrait des contaminants dans l'air aux niveaux inférieurs à ceux listés dans la Section II. L'équipement de ventilation doit être sans danger de risques d'explosion.

**Autres équipements de protection et attentions particulières d'hygiène :** Un tablier ainsi qu'une source courante permettant de rincer ou laver les yeux et la peau, advenant un contact avec le produit.

---



---

## SECTION VIII – PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU FUITE

---



---

**Procédures en cas de déversement ou fuite :** Éliminer les sources d'allumage. Éviter de respirer les vapeurs. Rincer à grande eau. Limiter le déversement du liquide à l'aide de sable ou de terre. Absorber le liquide d'un matériel absorbant ininflammable ou d'un sable et transférer le tout à l'intérieur d'un bidon d'acier pour qu'il soit récupéré ou mis au rebut. Éviter que le liquide ne pénètre les drains.

**Mise au rebut :** Mettre au rebut en suivant les réglementations provinciales et fédérales. Manipuler conformément aux recommandations listées ci-dessous. Réviser les recommandations fédérales, provinciales et locales concernant la mise au rebut du produit. Le produit peut avoir une valeur recyclable. Consulter un expert en élimination des déchets. Ce produit peut être éliminé par incinération. Ne pas permettre le déversement d'une grande quantité à l'intérieur des égouts/drains. Les contenants vides doivent être séchés à l'air avant leur mise au rebut.

---



---

## SECTION IX – PRÉCAUTIONS SPÉCIALES SUR MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

---



---

**Manutention et entreposage:** Entreposer entre 40°F - 110° F (5°C – 43.7°C). Garder le produit éloigné des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues ou de toutes autres sources d'allumage. Éviter l'inhalation prolongée des vapeurs. Utiliser avec une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Former les employés sur les directives spéciales de manutention avant que ceux-ci utilisent le produit.

**Directives de manutention :** Entreposer dans un endroit frais et sec. Garder hors de la portée des enfants. Éviter la chaleur excessive ou le gel.

**Information relative à l'expédition: Non réglementé**

---



---

## SECTION X – MESURES DE PREMIERS SOINS

---



---

**Inhalation :** Si une personne est incommodée par les vapeurs, la diriger vers un endroit pourvu d'air frais. Lors d'un arrêt respiratoire, procéder à une respiration artificielle. Pour une respiration difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.

**Contact oculaire :** Rincer les yeux à grande eau pour une période de 15 minutes et appeler un médecin.

**Contact cutané :** Retirer les vêtements et souliers contaminés. Laver la peau avec beaucoup de savon et d'eau pour une période non moins de 15 minutes. Faire appel à des soins médicaux si l'irritation persiste ou se développe.

**Ingestion :** Donner à boire un à deux verres d'eau ou de lait. Ne pas provoquer le vomissement. Appeler un médecin ou un centre de poison immédiatement.

---



---

## SECTION IX - AUTRE INFORMATION

---



---

Ce produit a été classifié selon les critères du Règlement sur les produits contrôlés RPC (*CPR*) sur les matières dangereuses. Cette fiche signalétique contient toutes les informations requises par le RPC (*CPR*).

=====

**SECTION IX - AUTRE INFORMATION - Suite**

=====

**Registre environnemental de la LCPE** *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA)*: Tous les ingrédients sont inscrits dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou sur la liste extérieure des substances (LES). (*Domestic Substances List (DSL) or the Non-domestic Substances List (NSDL)*).

**Information TSCA** : Tous les ingrédients sont inscrits dans la liste de TSCA.

**Légende des abréviations :**

**ACGIH** : Sigle É.-U. désignant (*American Conference of Governmental Industrial Hygienists*)

**CAS** : Service des résumés analytiques de chimie (*Chemical Abstract Service*)

**Codage SIMDUT (HMIS)**: Système de codage des matières dangereuses (*Hazardous Materials Identification System*)

**CIRC (IARC)** : Centre international de recherche sur le cancer. (*International Agency for Research on Cancer*)

**Inh.**: Inhalation

**CL (LC)** : Concentration létale (*Lethal concentration*)

**DL (LD)** : Dose létale (*Lethal dose*)

**NIOSH** : Organisme fédéral américain oeuvrant sous le nom de (*National Institute of Occupational Safety and Health*)

**N/D (N/Av)** : Non disponible (*Not Available*)

**S/O** : Sans objet (*Not Applicable*)

**OSHA** : Sigle É.-U. désignant (*Occupational Safety and Health Administration*)

**LEI (LEL)**: Limite d'explosivité inférieure

**LES (UEP)** : Limite d'explosivité supérieure

**LPE (PEL)** : Limite permmissible d'exposition (*Permissible Exposure Limit*)

**RTECs** : Registre des effets toxiques des substances chimiques (*Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*)

**STEL** : Limite d'exposition à court terme (*Short Term Exposure Limit*)

**TCC** : Point d'éclair en vase clos (*Tag Closed Cup*)

**TWA** : Moyenne pondérée dans le temps (*Time-Weighted Average*)

**TLV** : Valeurs-seuils (*Threshold Limit Values*)

**SIMDUT (WHMIS)** : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (*Workplace Hazardous Materials Information System*)

**TMD (TDGR)** : Transport des marchandises dangereuses (*Transportation of Dangerous Goods Regulations*)

**TSCA** : (*Toxic Substances Control Act*) régissant les réglementations sur les substances toxiques

**LCPE (CEPA)**: Loi canadienne sur la protection de l'environnement

**RPC (CPR)**: Règlement sur les produits contrôlés

**LIS (DSL)** : Liste intérieure des substances (*Domestic Substances List*)

**LES (NSDL)** : Liste extérieure des substances (*Non-domestic Substances List*)

**Références (publications en langue anglaise)**

1. *Canadian Centre for Occupational Health and Safety, databases*
2. *Fiche signalétique de sécurité de produit émise par le fabricant (Material Safety Data Sheet from manufacturer)*
3. *N. Irving Sax. Dangerous Properties of Industrial Materials*
4. *Hawley's. Condensed Chemical Dictionary, Eleventh Edition*

**Préparée par** : G.F. Thompson Cie Ltée

**Téléphone No** : (905) 898-2557

**Date de préparation** : Le 1er décembre 2009

=====